

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Rémi RIZAND, 1^{er} Adjoint, par délégation du Maire.

Date de la convocation : le 13 septembre 2024

Présents : Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Virginie FOUGEROUSE, Nathalie COMBE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, André MASSACRIER, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI.

Excusés : Joël EPINAT (Maire), Joseph MAURIN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BEAL

I- Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 17 juillet 2024.

II- Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)

Le 1^{er} Adjoint rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. Des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.
- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Il expose :

- Que la solution proposée par le Centre De Gestion de la Loire, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que la commune adhère au pôle santé travail Loire 42, et qu'il est possible de résilier la convention au 31/12/2024 avec un préavis de 3 mois.
- Que par délibération 2024_22 du 20 mars 2024, le Conseil municipal avait voté favorablement à l'adhésion de la commune pour l'option 2 : prévention des risques professionnels.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de résilier la convention avec Santé Travail 42 au 31/12/2024.
- DECIDE de rajouter la prestation « médecine préventive » à l'adhésion déjà en cours auprès du Centre De Gestion de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2025, et donc de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0,50 %, à compter de cette date.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Délibération 2024_51

III- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le RAM

Comme l'an passé, le RAM (Relais d'Assistante Maternelle), organise des temps d'animation collectifs, le jeudi matin environ 2 fois par mois. Afin de continuer ces rencontres, le Relais Petite Enfance de Loire Forez agglomération demande une mise à disposition gratuite de la petite salle.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre à disposition de Loire Forez agglomération, dans le cadre du RAM, la petite salle de la Salle des fêtes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Délibération 2024_52

IV- Participation aux travaux du logement 29 route de Fraisse

Madame PUGNET Monique, locataire du logement situé 29 route de fraisse, dont la mairie est propriétaire, souhaite pour des raisons de santé, installer un monte escalier dans l'appartement. Par courrier, elle demande une aide financière de la mairie pour cette installation.

Le Conseil municipal soutien la démarche de Madame Pugnet et est conscient que cet appartement n'est pas totalement adapté à son état de santé.

Un des logements situés 2 route du Champ de la clé sera prochainement libre, c'est un appartement plain-pied. Le Conseil municipal décide de proposer en priorité ce logement à Madame Pugnet

V- Convention d'homologation et de balisage en GRP® des itinéraires pédestres des Côtes du Forez Nord sur le territoire de Loire Forez.

Sept projets de GRP (Grande Randonnée de Pays) sur le territoire de Loire Forez Agglomération, initiés par la FFRandonnée Loire, dénommés GRP des Grenadières, GRP des Hautes Chaumes, GRP de Hautes Vallées, GRP des Fours à Poix, GRP Rails et Rambertes, GRP Côte du Forez Nord et GRP Côte du Forez Sud, devraient voir le jour. Le maillage de ces sept boucles permettra aux randonneurs de faire leur propre itinéraire.

Loire Forez Agglomération a souhaité réaliser ce projet en s'appuyant sur le savoir-faire de la FFRandonnée Loire, une aide financière étant accordée à cette dernière pour le travail de terrain (reconnaissance des chemins, numérisation, balisage, réunions...) et de bureau (dossier d'homologation, mise en place des tracés sur le web-Sig, descriptifs, élaboration des rando-fiches...).

Des rando-fiches numériques seront mises en ligne pour une durée de 5 ans et reprises sur la nouvelle application fédérale "Ma RANDO". Le tracé numérisé et homologué sera balisé en jaune et rouge dans les deux sens pour chaque boucle. Les GR primeront sur les GRP, le balisage blanc et rouge sera prioritaire.

Cependant, pour que l'homologation du parcours puisse être entérinée par la Fédération Française de Randonnée, il est nécessaire d'obtenir l'accord écrit des communes ; et pour ce faire, la FFRandonnée Loire propose la signature d'une « Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage » adaptée à la pratique de la randonnée non motorisée sur les chemins ruraux et voies communales.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE le passage, l'aménagement, l'entretien et le balisage sur la commune.
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à ce dossier.

Délibération 2024_53

VI- Demande de subvention : Plan Pastoral Territorial

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal que dans le cadre du plan pastoral territorial, la commune peut procéder à des travaux de restaurations de chemins pastoraux.

Ce projet bénéficierait d'une subvention à hauteur de 70%. L'accompagnement technique ainsi que le montage du dossier serait construit avec Auvergne Estives, cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage sera de 8% des dépenses HT du projet.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au Conseil municipal les 3 devis reçus et le financement possible.

	HT Travaux	8% du HT frais de gestion à rajouter	Montant HT à payer	70% de subvention	Reste à charge
GOURBIERE	45 824,00 €	3 665,92 €	49 489,92 €	34 642,94 €	14 846,98 €
VRAY	47 260,00 €	3 780,80 €	51 040,80 €	35 728,56 €	15 312,24 €
MAISON	46 230,00 €	3 698,40 €	49 928,40 €	34 949,88 €	14 978,52 €

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation des pistes forestières.
- AUTORISE le Maire à présenter le dossier dans le cadre du Plan Pastoral Territorial.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VII- Demande de subvention au Département de la Loire pour la rénovation des pistes forestières

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que certaines voiries forestières sont dégradées, et nécessite d'y engager des actions d'entretien et de restauration, notamment les pistes de Chorsin, la Regardière et de Paley à la carrière.

Un contrat territorial forestier entre LFA et le département signé en Février 2024 rend éligible ces voiries à une aide départementale pour cet investissement d'entretien à hauteur de 50% de la dépense (avec un coût plafond de 16€/ml) et avec l'aide de Loire Forez Agglo à hauteur de 10% de la dépense.

Afin de pouvoir engager les études, procédures et travaux en 2025, il convient de solliciter la mobilisation de cette aide auprès du Département dans le cadre d'un appel à partenariat échu fin Septembre 2024.

Le dossier de demande d'aide sera ensuite complété (et ajusté) en fonction de la nature des coûts des travaux qui seront estimés après devis d'entreprises.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation des pistes forestières.
- SOLLICITE l'aide financière du Département en vue de la réalisation de rénovation de voiries forestières de Saint-Bonnet-le-Courreau qui pourrait être réalisé ou débuté au cours de l'année 2024 ou 2025.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2024_55

VIII- Approbation du devis d'acquisition d'un véhicule pour le service technique.

Le véhicule du service technique est vétuste et les frais d'entretien deviennent de plus en plus important. Il est donc envisagé de le remplacer. Voici les devis reçus en Mairie.

GARAGE DE L'EOLIENNE	Renault Kangoo express Attelage 80 903 km	10 000,00 € HT	12 000,00 € TTC
GARAGE DE L'EOLIENNE	Renault Kangoo express Attelage et galerie 74 882 km	11 100,00 € HT	13 320,00€ TTC
GARAGE POUILLON	Citroën Berlingo Motricité renforcée Attelage 134 000 km	12 211,65 € HT	14 916,74 € TTC

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente les caractéristiques de chacun des véhicules et indique que ceux-ci ont également été présentés aux agents communaux pour avis.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal (Sylvain MATHEVON ne prend pas part au vote) :

- APPROUVE l'acquisition d'un nouveau véhicule pour remplacer l'ancien.
- APPROUVE le devis du garage POUILLON pour un montant HT de 12 211,65 €.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_56

IX- Vente de la parcelle H630

La parcelle H630 d'une superficie de 5 m2 située place des terreaux (au bourg) appartient à la commune. Monsieur DESCHAMPS souhaite acquérir cette parcelle.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente de la parcelle H60 d'une superficie de 5 m2 située place des terreaux
- FIXE le prix de vente à 20,00 € le mètre carré.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2024_57

X- Questions diverses

▪ Travaux

Les travaux à la cuisine de la salle des fêtes sont terminés.

▪ Fête du sapin

La date est le 22 décembre 2024.

La prochaine réunion aura lieu le **16 octobre 2024 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc BEAL

Le 1^{er} Adjoint
Rémi RIZAND